

Paris, le 16 mai 2022

## Communiqué de Presse Association Sanitaire de la Pomme de Terre (ASPDT) / UNPT

**Déclarez vos surfaces pommes de terre avant le 30 juin 2022 pour vous couvrir contre les préjudices des maladies et parasites de quarantaine**

Avec l'importation de plants étrangers, les échanges, le travail à façon, le déterrage, etc., le risque sanitaire en production de pomme de terre existe.

En 2019, 2 cas ont engendré un préjudice d'environ 120 000 €, indemnisé par le FMSE et l'ASPDT, montant très significatif pour les producteurs de pommes de terre concernés.

L'UNPT milite pour conserver un territoire de production sain et indemne de maladies et/ou parasites de quarantaine et encourage donc les producteurs à déclarer leurs parcelles de pommes de terre à l'ASPDT. Des dispositifs simples ont été mis en place par la filière pour permettre l'indemnisation d'éventuels préjudices.

**2 opérations** doivent être réalisées par les producteurs pour être couvert en cas de maladie ou de parasite de quarantaine avéré, et bénéficier ainsi de l'indemnisation du préjudice :

- Déclarer à l'ASPDT l'intégralité de ses surfaces pomme de terre (hors production de plants certifiés) **avant le 30 juin 2022**
- Régler la cotisation sur la production de pommes de terre commercialisée selon différentes modalités en fonction des circuits de commercialisation

Pour des filières comme la féculé, l'industrie de transformation Française par l'intermédiaire des groupements de producteurs (comme le Gappi), ou dans le cas de certains groupements de producteurs sur le secteur du frais français, **les cotisations sont déjà prises en charge.**

Au niveau du CNIPT, l'accord interprofessionnel pour le FMSE et le dialogue interprofessionnel a mis en place une cotisation spécifique : **rappelez-vous de vous acheteurs afin de vous assurer qu'ils prélèvent bien la cotisation FMSE pour toutes vos pommes de terre livrées, ou régler directement cette cotisation au CNIPT afin d'être couvert.**

L'ASPDT garantit la **confidentialité totale des informations** conformément aux règles concernant la protection des données personnelles. Pour toutes les informations concernant l'ASPDT/FMSE, cliquer sur : <http://www.fmse.fr/sections/les-sections-specialisees/PDT/>

Ce programme étant co-financé par des fonds publics, et la déclaration PAC faisant foi, **chaque agriculteur déclarant des pommes de terre à la PAC doit être celui qui remplit le formulaire FMSE de déclaration des surfaces.**

**La déclaration peut être réalisée directement :**

- En ligne : <https://bit.ly/39cFFEY> (accès Extranet UNPT)
- En remplissant le formulaire : <https://bit.ly/3Mp4PiB>
- Un guide pratique a également été mis à disposition des producteurs : <https://bit.ly/3L9XCRI>

UNION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE

43-45, rue de Naples - 75008 PARIS (France)

Tél. + 33 (0) 1 44 69 42 40 - Fax. + 33 (0) 1 44 69 42 41

[www.producteursdepommesdeterre.org](http://www.producteursdepommesdeterre.org)

## Une prophylaxie de tous les instants

Respect de la rotation des cultures, nettoyage des matériels, non-récupération de la terre chez son acheteur (négociant ou industriel), choix de la variété, gestion des repousses, etc., de nombreux leviers existent pour limiter la pression parasitaire sur les cultures et se prémunir d'éventuels problèmes d'ordre sanitaire.

Les producteurs et l'ensemble de la filière sont donc invités à consulter la plaquette intitulée « **Pommes de terre - Prophylaxie, les techniques efficaces de réduction des risques de bioagresseurs** ». Réalisée par ARVALIS – Institut du végétal, elle détaille et évalue les mesures prophylactiques utilisables en pomme de terre, élaborés grâce aux travaux menés par l'institut et à la bibliographie. Ces mesures ont toute leur place dans la mise en œuvre d'une protection intégrée contre les maladies et les ravageurs. Plaquette disponible en téléchargement libre :

<https://bit.ly/3MdLhxm>

**Par leur professionnalisme, les productrices et producteurs de pommes de terre démontrent qu'ils répondent aux enjeux sanitaires. Préserver le bon état sanitaire du territoire, c'est préserver nos exploitations, travailler de manière durable, permettre le développement de la production de pomme de terre en réponse aux besoins des marchés. C'est donc œuvrer pour un avenir durable !**



Contact : UNPT – Loïc Le Meur

Tél : 01 44 69 42 40

Portable : 06 23 17 40 35

Mail : [l.lemeur@unpt.fr](mailto:l.lemeur@unpt.fr)

Internet : [www.producteursdepommesdeterre.org](http://www.producteursdepommesdeterre.org)

## UNION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE

43-45, rue de Naples - 75008 PARIS (France)

Tél. + 33 (0) 1 44 69 42 40 - Fax. + 33 (0) 1 44 69 42 41

[www.producteursdepommesdeterre.org](http://www.producteursdepommesdeterre.org)